

DÉLIBÉRATIONS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. : CV/D109-2018

Séance du 22/11/2018 – Convocation du 7 novembre 2018

Compte rendu affiché le 26 novembre 2018

Présidente de séance : Valérie GLATARD

Secrétaire de séance : Marine MATHEY

Présents :

Valérie GLATARD, Claire LEBAHAR, Youcef BOUREZG, Gisèle COIN, Alain GOJON, Guillemette DEBORDE, Laurent BUFFARD, Gilbert PETITJEAN, Marine MATHEY, Xavier LAURE, Christine PERRIN-ESSERTAISE, Marc GRAZIANA, Annick PAKLOGLOU, Sylviane CARISSIMI, Yves ARTETA, Andrée MANGUELIN, Philippe BIRKER, Vincent VIVO, Patrick RACHAS.

Absents représentés

Hélène SORREL-DUNAND par Guillemette DEBORDE ; Jean-Jacques DUPERRAY par Gilbert PETITJEAN ; Michel MATHEY par Marine MATHEY, Maria DA SILVA-PIRES par Christine PERRIN-ESSERTAISE ; Myriam MARMONIER par Gisèle COIN ; Tameur GUENNAT par Marc GRAZIANA ; Jean-Claude FABRE par Youcef BOUREZG ; Pascal NICOT par Sylviane CARISSIMI.

Nombre de conseillers	
En exercice	29
Présents	19
Votants	27
Exprimés	27

Objet : Modification du tableau des effectifs

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Le tableau annuel d'avancement soumis par le Maire à la Commission Administrative Paritaire ayant reçu un avis favorable, il convient de faire évoluer le tableau des effectifs afin de pouvoir nommer les différents agents concernés dans leur nouveau grade.

Par ailleurs, un agent ayant réussi le concours de rédacteur et l'évolution de ses missions répondant aux besoins de la collectivité, il convient de fermer un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe et de créer un poste sur le cadre d'emploi de rédacteur territorial.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- OUI l'exposé de Madame l'Adjointe déléguée et après en avoir délibéré,
- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- VU l'avis favorable de la Commission Administrative Paritaire en date du 12 novembre 2018,
- VU le budget communal,
- **ADOpte le tableau des emplois suivant :**

Fermeture :

Nombre	Grade
3	Adjoint administratif
3	Adjoint technique
2	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe

Ouverture :

Nombre	Cadre d'emploi
4	Adjoint administratif territorial
3	Adjoint technique territorial
1	Rédacteur territorial

- **AUTORISE Madame le Maire à effectuer toute opération relative à l'application de la présente délibération.**
- **DIT que les crédits correspondants figurent au budget de la commune**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

Après en avoir délibéré les mêmes jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait conforme,
Neuville-Sur-Saône, le 22 novembre 2018
Le Maire,
Valérie GLATARD.

Acte rendu exécutoire après

- Dépôt en Préfecture le 26/11/2018
- Publication ou affichage le 26/11/2018

Valérie GLATARD, Maire.

